



BADGE TIS : MODE D'EMPLOI

Une séance de relecture de l'accord s'est tenue à Vedène le 8 mars. Comme annoncé précédemment, CFDT, CGC, FO et UNSA ont signé l'accord.

Dans la foulée, un tract particulièrement virulent a été diffusé par ces 3 derniers syndicats qui, visiblement, ont très mal vécu que les salariés se soient manifestés. Ils persistent à accuser la CFDT d'avoir pris sa décision de signer et donc «d'avoir quitté l'intersyndicale» sans les avoir averti. Nous tenons à la disposition de quiconque en fera la demande, la preuve du contraire.

Nous faisons le choix de ne pas alimenter davantage cette polémique qui n'honore pas ceux qui en sont les artisans. La CFDT est et restera un syndicat libre, indépendant et responsable. Nous n'avons aucune gêne pour rendre des comptes aux salariés.

A ce titre, il nous a semblé bien plus sérieux, dans l'intérêt de tous, de décrire le mode d'emploi du badge TIS à compter du 1^{er} juin 2017, car c'est bien de cela dont il faut parler désormais.

Salarié

Trajets Professionnels	Trajets Domicile / Travail	Trajets privés / loisirs	Trajets hors ASF
Aucun impact financier pour le salarié	30% de remise sur le tarif péage	30% de remise sur le tarif péage	Forfait de 360€/an désormais consommable entre le 1er juin et le 31 mai de l'année N+1
	Les 70% restants seront compensés sur le bulletin de paie pour atteindre une gratuité intégrale, cotisations salariales comprises	Compensation de 45% supplémentaire pour atteindre 75% de gratuité, cotisations salariales comprises	Suppression des frais de gestion La consommation entre le 1er janvier et le 31 mai 2017 (ancien forfait de 275€/an) ne sera pas déduite du nouveau forfait démarrant le 1er juin 2017.
Intégration de 95 € bruts dans le salaire de base annuel pour tous avec effet rétroactif au 1er janvier 2017 afin de bénéficier des mesures salariales 2017. Ainsi, pour une consommation de 300€ en trajets privés/loisirs, la gratuité est totale.			
Via un logiciel spécifique, chaque salarié vérifiera la nature de ses trajets dans son espace personnel. En se référant au tour de service, son supérieur hiérarchique validera ensuite uniquement les trajets domicile / travail et professionnels cochés par le salarié. A la demande des signataires, l'entreprise s'engage à dispenser des formations pour le bon usage du logiciel.			

Conjoint

Forfait de 650€/an sur ASF désormais consommable entre le 1er juin et le 31 mai de l'année N+1.
Cet avantage en nature apparaîtra désormais sur le bulletin de paie du salarié et sera soumis à cotisations sociales.
Les 32€ de frais de gestion acquittés en 2017 couvrent la période allant jusqu'au 31 mai 2018. A partir du 1er juin 2018, ces frais seront désormais de 24€/an.

Retraité

30% de remise sur le tarif péage ASF illimité. Suppression des frais de gestion.
--

IMPORTANT : seuls les détenteurs d'un badge TIS salarié et/ou d'un badge conjoint au plus tard au 31 mai 2017 pourront bénéficier de ces nouvelles mesures.